Réservé à l'association		
Cotisation :		Professeur:
Cours:		Cours:
Pass jeunes 76:		Jour et heure :
Facture:		Atelier : Jour et heure :
Devis:		
	Fiche de rens	eignement
Participant:	riche de l'ens	eignement
Nom:	Prénom :	Age:
Cours de :	Nombre d'anné	
Atelier (instrument):	Tromore a anne	os de pranque i
Parents (pour mineur):		Notes:
Nom:		
Prénom:		
Comité d'entreprise :		
Adresse:		
Tel:		
Mail:		
	<u>Urgence</u> -	
Personne à contacter en cas d'urgence	:	
Tel:		
Hôpital ou emmener l'enfant en cas d'		
Je soussigné,		légal de l'enfant :
=		t à emmener mon enfant par quelques moyens que ce
soit (privé, public) vers le lieu de soins		'urgence :
Date:	Signature:	
	Convention de	hánávalat .
Inscrite dans la charte de bénévolat affichée par l'association  Entre : L'association Tambour Battant représentée par délégation par son responsable de projet Martin Poret		
Et le bénévole:		egation par son responsable de projet waitin i oret
Est convenu ce qui suit :	,	
L'association Tambour Battant s'en	gage à l'égard du b	pénévole
- à lui confier des missions et responsabilités précises		
- à respecter ses horaires et disposition	-	
- à assurer sa formation, son information	on et son intégration	à l'équipe
- à faire un point régulier sur ses activités sur ce que lui apporte son bénévolat en matière d'utilité de		
reconnaissance et de développement de	es compétences.	
- à écouter ses suggestions .		
- à rembourser ses dépenses, préalable	· · ·	
- à couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subit dans le cadre de ses activités		
Le bénévole ci dessus cité s'engage à l'égard de l'association Tambour Battant -à coopérer avec les différents partenaires de l'association : bénéficiaires, dirigeants, salariés, autres bénévoles		
-à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur		
-à respecter les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur		
-à s'impliquer dans les missions et les		·· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		s d'impossibilité à prévenir le responsable désigné
à participer aux réunions d'information		
-à faire des suggestions d'amélioration		
Chaque partie pourra à tout moment ar		on mais, dans la mesure du possible, en respectant un
délai de prévenance raisonnable.		
A villainville, le		

Le bénévole :

Pour Tambour Battant :

## Règlement intérieur

- 1/ **L'association Tambour Battant** est une association régie par la loi de 1901, elle a pour but la promotion, l'enseignement et le développement des musiques actuelles en milieu rural.
- 2/ Conditions générales d'adhésion à l'association : la participation aux activités de Tambour Battant est assujettie au paiement d'une adhésion annuelle et familiale d'un montant de 60 euros (ou 25 € sur présentation de l'avis de non imposition)pour le 1<sup>er</sup> adhérent plus 2 euros par adhérent supplémentaire , à l'acceptation du présent règlement, au respect des règles de vie de l'association.
- 3/ **Assurance**: L'adhésion comprend l'assurance responsabilité civile de l'association tambour Battant vis-àvis de ses adhérents, elle ne comprend pas d'individuelle corporelle.
- <u>Je suis informée que cette assurance ne comprend pas d'individuelle corporelle, si je souhaite couvrir de tels risques, je dois prendre une assurance privée.</u>
- 4,1/ Cours d'instrument : l'élève réserve ses horaires parmi les disponibilités existantes, au moment de son inscription. S'il souhaite une modification exceptionnelle en cours d'année, il devra recourir à la disponibilité des professeurs en faisant une demande préalable auprès du secrétariat. D'une manière, générale l'élève absent ne peut rattraper son cours.
- 4,2/ **prêt d'instruments** : En règle générale, l'élève vient avec son instrument de musique personnel. Dans le cas où il emprunterait ou louerait celui de l'école à son domicile, il convient que l'élève doit rendre son matériel dans l'état qu'il l'a emprunté (les éventuels frais de réparation ou d'entretien sont à la charge de l'élève, sauf accord du bureau). Tout prêt engendre caution (contrat).
- 5/ Cours collectifs et ateliers: l'élève participant à des ateliers et cours collectifs doit s'engager à une présence régulière aux séances, notamment ,l'adhèrent Atelier s'engage à se rendre disponible à la fin de l'année pour tous les concerts qui lui seront proposés (et ce afin de respecter le travail entreprit par tous, durant l'année) Ainsi, après trois absences non justifiées l'élève pourra être remplacé au sein du cours concerné.
- 6/ **Règlement des cours**: l'adhésion à l'association est valable pour l'année scolaire et payable à l'inscription, elle n'est pas remboursable. Elle doit faire l'objet d'un règlement séparé des cours. Le paiement des cours est établi pour l'année et à ce titre ne peut être remboursé (sauf en cas de longue maladie, mutation). Le règlement des cours pour la saison peut s'effectuer au choix :
- -En une fois (encaissement du paiement annuel à la fin du mois de septembre)
- -jusqu'à dix fois (sans frais) (soit de 2 à 10 chèques encaissés fin de mois dès septembre pour les 10 fois et le ou les mois au choix de l'adhérent pour les autres , à noter qu'en juin tout dossier doit être soldé)

  Dans tous les cas l'intégralité des règlements devra être effectué au début de la saison soit au mois de septembre.

## 7/ Participation Pass Jeunes 76 et comité d'entreprise, tickets KADEOS :

Les Pass Jeunes 76, tickets Kadeos, et les Participations des comités d'entreprise ne sont pas déduits des règlements des cours et cotisation, Ils font l'objet de remboursement séparé, l'association rembourse par chèque bancaire dès que l'organisme concerné à versé sur le compte de l'association.

- 8/ **Autorisation d'utilisation d'image**: Par le règlement de l'adhésion annuelle et sauf avis contraire dûment exprimé j'autorise l'association Tambour Battant à me photographier ou à me filmer moi-même ou mon (mes) enfant (s), à reproduire et diffuser ces images sur les documents servant à la promotion de l'association.